

jusqu'au centre de la rue Main ; et de là, le long du centre du chemin à barrières de Dundas et Waterloo jusqu'au point de départ.

Quatrième
quartier.

4. Le dit quatrième quartier sera borné comme suit, savoir : commençant au centre du pont qui traverse la grande rivière à la rue Main ; de là, vers l'ouest, dans une ligne prolongée du centre de la rue Main jusqu'à son intersection des limites ouest de la ville ; de là, vers le nord, le long des dites limites jusqu'à l'angle nord-ouest d'icelle ; de là, vers l'est, le long de la limite nord d'icelle jusqu'à la grande rivière ; de là, vers le sud, le long de la rive ouest de la grande rivière jusqu'au point de départ.

Cinquième
quartier.

5. Le dit cinquième quartier sera borné comme suit, savoir : commençant au centre du pont qui traverse la grande rivière à la rue Main ; de là, vers le sud, le long de la rive ouest de la dite rivière jusqu'aux limites sud de la ville ; de là, à l'ouest, le long des dites limites jusqu'à l'angle sud-ouest de la ville ; de là, vers le nord, le long des limites ouest de la ville jusqu'à l'angle sud-ouest du quatrième quartier ; de là, vers l'est, le long des limites sud du quatrième quartier jusqu'au point de départ.

Officier-rap-
porteur pour
la première
élection.

V. Le greffier du dit village de Galt pour le temps d'alors sera officier-rapporteur *ex officio*, pour faire la première élection en vertu du présent acte, et nommera le ou avant le vingt-et-unième jour de décembre le plus prochain après la passation de cet acte, par son warrant, un député officier-rapporteur pour chacun des cinq quartiers en lesquels la dite ville de Galt est divisée par le présent, pour y faire la première élection, et pour l'accomplissement de ses devoirs, chaque député officier-rapporteur sera respectivement sujet à toutes les dispositions des dits actes de corporations municipales du Haut Canada, applicables aux premières élections dans les villes incorporées en vertu des dits actes.

Acte public.

VI. Le présent acte sera un acte public.

C A P . X V I I I .

Acte pour incorporer la ville d'Owen Sound, dans le Comté de Grey.

[Sanctionné le 16 Mai, 1856.]

Préambule.

ATTENDU que les habitants du village de Sydenham, dans le comté de Grey, ont représenté par leur pétition, que d'après un recensement qui a été fait sous l'autorisation du conseil municipal du township de Sydenham, dans le mois de décembre maintenant dernier, la population du village s'élevait à mil neuf cent quarante-cinq âmes, et qu'alors, comme aujourd'hui, elle augmentait rapidement, de manière à faire présumer qu'à la fin de cette année elle s'élèvera ou sera très
près